MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par

Maryse Guilhem
Téléphone
01 57 02 68 12

Fax
01 57 02 68 18
Mél.
ce.saio@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 15 février 2010

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO

s/c

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames, Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
de l'information et de l'orientation

Mesdames, Messieurs les IEN ET-EG

Mesdames, Messieurs les IA-IPR

Circulaire n° 2010- 031
Objet : Affectation des élèves pour la rentrée 2010
PJ : Calendrier de l'affectation post 3ème et post BEP/CAP

Les procédures d'affectation participent à la mise en oeuvre des objectifs politiques de l'académie en matière de poursuite d'études. Il est donc indispensable qu'elles soient préparées dans les meilleures conditions et qu'elles soient lisibles et comprises par les familles.

La présente circulaire a pour objet de vous fournir les informations générales nécessaires à cette préparation. Un guide technique incluant les évolutions de l'application nationale AFFELNET viendra la compléter afin de vous fournir tous les détails pratiques du déroulement des opérations.

Pour la troisième année consécutive, l'affectation est gérée par le logiciel national « AFFELNET » (Affectation des élèves par le Net) dont l'ergonomie est maintenant familière aux chefs d'établissement. Destinée aux procédures d'affectation post 3ème et post BEP/CAP, cette application traite simultanément tous les voeux des candidats, en fonction de critères académiques prédéfinis. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la gestion qui rend plus transparent le traitement des candidatures et en garantit l'équité, tout en optimisant l'utilisation des capacités de formation.

Si les grands principes de la procédure ne changent pas par rapport à l'an passé, avec en particulier l'importance accordée au 1er vœu dans le calcul du barème, un certain nombre de nouveautés sont mises en place afin d'en améliorer la qualité et l'efficacité.

Ainsi, tout en tenant compte des exigences attachées à la reconquête du mois de juin, le calendrier fixé cette année vise également à affecter au plus tôt les élèves dans la voie professionnelle, afin d'avancer les dates d'inscription dans les lycées à une période où les jeunes et leurs familles sont encore présents.

En outre, le recours à des listes complémentaires permettra d'affecter dans les formations professionnelles post-3ème et post-BEP/CAP tout au long du mois de juin et début juillet, ce qui stabilisera les effectifs dès début septembre.

Enfin, la suppression du tour d'affectation en juillet évitera que des élèves déjà affectés ne se portent à nouveau candidats et ne prennent les places des élèves non affectés. Seul un second tour d'affectation sera réalisé début septembre dans la voie professionnelle, afin d'obtenir une meilleure lisibilité des places vacantes et d'affecter les élèves restés réellement sans solution.

Pour que ce nouveau dispositif soit pleinement efficace, il est primordial d'en tenir compte en renforçant le dialogue avec les familles. Celui-ci doit conduire à réduire davantage le recours à l'appel pour régler les cas de désaccords. Vous disposez pour cela d'outils à cet effet : entretiens personnalisés, phase dite provisoire du 2ème trimestre pour laquelle je vous demande une attention particulière.

Les grandes étapes de la procédure sont détaillées ci-après :

1. AFFECTATION APRES LA TROISIEME

L'affectation dans la voie professionnelle précèdera l'affectation dans la voie générale et technologique. Par conséquent, les élèves qui souhaitent s'orienter vers la 2nde GT, mais dont les résultats n'ont pas permis d'obtenir un avis favorable lors du 2ème trimestre, seront invités à formuler des vœux dans la voie professionnelle.

S'ils obtiennent une décision favorable lors du conseil de classe du 3ème trimestre ou au terme de la procédure d'appel, ils pourront renoncer à leur affectation dans la voie professionnelle et participer à l'affectation dans la voie générale et technologique.

J'attire tout particulièrement votre vigilance sur le vœu de sécurité dans la voie professionnelle pour les élèves dont l'avis du conseil de classe du deuxième trimestre est réservé. Tout élève qui n'aurait pas formulé de vœux en voie professionnelle et qui n'obtiendra pas le passage en 2nde GT participera au deuxième tour de septembre sur les places vacantes.

A. AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le recueil des candidatures s'effectuera **du mardi 4 mai au mardi 18 mai 2010** (cf. calendrier en annexe). Les élèves scolarisés dans l'académie de Créteil exprimeront leurs vœux définitifs sur le dossier remis par les établissements d'origine.

Afin de permettre aux élèves ayant formulé des vœux soumis à commission (cas médicaux, 3ème faible en CAP, 3ème SEGPA en 2nde PRO, Pré-inscription, entretien d'information) de bénéficier des éventuelles bonifications de barèmes, la saisie devra être terminée le **samedi 8 mai au plus tard.** Il conviendra de se référer aux consignes et au calendrier arrêtés par les IA pour les commissions départementales. S'agissant des commissions académiques, les modalités d'organisation vous ont été indiquées dans chaque circulaire spécifique.

Lors de cette phase, les élèves pourront formuler jusqu'à 4 vœux uniquement dans la voie professionnelle.

L'affectation en seconde professionnelle préparant à un bac pro 3 ans se fera sur le champ professionnel ou sur la spécialité. Les détails des formations concernées par l'une ou l'autre de ces modalités seront fournis ultérieurement dans le guide technique.

La saisie des notes sera systématique pour les élèves candidats à la voie professionnelle.

Le résultat sera communiqué le **mercredi 2 juin 2010**. Dans la mesure où les conseils de classe n'auront pas eu lieu, les décisions d'orientation ne seront pas saisies et l'affectation sera prononcée sous réserve de la décision du chef d'établissement.

Il est impératif de faire savoir aux élèves que la notification d'affectation ne vaut pas inscription et que tout élève affecté sur un vœu exprimé doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement dans lequel il a été affecté. La phase d'inscription dans la voie professionnelle sera terminée le **samedi 26 juin à 12h**.

C. AFFECTATION DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Les élèves qui auront participé à l'affectation dans la voie professionnelle (affectés ou non affectés) et qui obtiendront une décision pour la voie générale et technologique (y compris à l'issue de la procédure d'appel) seront signalés aux services académiques. Leur participation au tour voie professionnelle sera annulée pour pouvoir participer à l'affectation dans la voie générale et technologique.

Les élèves qui n'auront pas participé à l'affectation dans la voie professionnelle et qui n'obtiendront pas une décision pour la voie générale et technologique participeront au 2ème tour en septembre.

Le recueil des candidatures s'effectuera **du jeudi 3 juin au jeudi 17 juin 2010**. Chaque élève a la possibilité de formuler jusqu'à 4 vœux dans la voie générale et technologique.

Les notes des élèves présentés au brevet des collèges, session de juin 2010, (pour lesquels l'identifiant aura été saisi dans NOTANET) seront basculées automatiquement à partir du module NOTANET dans AFFELNET le **vendredi 11 juin**. En conséquence, j'attire votre attention sur la saisie obligatoire **avant le 10 juin 2010** – délai de rigueur - des notes du contrôle continu du DNB dans le module NOTANET.

Chaque chef d'établissement devra entrer et contrôler les décisions d'orientation pour pouvoir procéder à la validation de fin de saisie au plus tard le **jeudi 17 juin à 10h**. Cette étape est primordiale pour que l'ensemble des dossiers d'élèves soit traité par l'application Affelnet.

Les élèves non affectés à l'issue de la procédure informatisée se verront proposer une affectation lors de commissions d'ajustement organisées par les inspections académiques.

2. AFFECTATION APRES LA 2NDE GT (REORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE OU DOUBLEMENT DE LA 2NDE GT)

L'affectation des 2nde GT est supportée par la même base que le post 3e. Par conséquent, le calendrier de saisie est identique.

A. REORIENTATION

Lors de la phase d'affectation dans la voie professionnelle les 2nde GT se porteront candidat prioritairement en 1ère professionnelle. Ceux ayant déjà doublé la classe de seconde bénéficieront d'une priorité supplémentaire pour ce type de formation.

Les élèves de 2nde GT peuvent aussi demander à se réorienter en 2nde professionnelle et en 1ère année de CAP mais ils ne sont pas prioritaires. Ils ne pourront obtenir satisfaction que s'il reste des places une fois les élèves de 3ème affectés.

La saisie des notes sera systématique pour les élèves de 2nde GT.

B. DOUBLEMENT

Le candidat au doublement de la 2nde GT bénéficie d'une priorité absolue s'il demande à redoubler au sein du même établissement. Compte tenu de la réforme du lycée, les enseignements d'exploration ne sont pas pris en compte dans l'attribution de cette priorité. Il appartient au chef d'établissement d'évaluer l'opportunité d'une éventuelle saisie pour des enseignements d'exploration à capacités contraintes.

3. CAS DES ELEVES FAISANT APPEL

Les élèves de 3ème ayant participé à l'affectation dans la voie professionnelle et qui obtiennent le passage en 2nde GT à l'issue de la procédure d'appel seront signalés aux services scolarités des IA pour pouvoir participer à l'affectation dans la voie générale et technologique.

Les élèves de 2nde GT ayant participé à l'affectation dans la voie professionnelle et qui souhaitent doubler à l'issue de la procédure d'appel seront signalés au SAIO.

Les modalités pratiques de cette organisation seront précisées dans le guide technique.

4. AFFECTATION APRES LE BEP OU LE CAP

L'obtention du diplôme du BEP ou du CAP n'est plus une condition obligatoire pour la poursuite d'étude en bac professionnel. L'avis de l'équipe pédagogique et la cohérence de filière sont prépondérants.

Le recueil des candidatures se fera du **mardi 4 mai au mardi 18 mai 2010**. Chaque élève aura la possibilité de formuler jusqu'à 4 vœux. La saisie des notes sera systématique pour l'affectation post BEP.

Concernant les candidatures en 1ère technologique, l'avis de l'équipe pédagogique est essentiel. C'est la raison pour laquelle les vœux avec un avis réservé (R) ne seront pas saisis. Je vous demande au préalable d'en informer vos élèves.

La validation du chef d'établissement devra être effectuée au plus tard le **mardi 18 mai 2010 avant 17h.**

Les résultats seront disponibles le **mercredi 2 juin 2010**. Dès le **vendredi 4 juin** les élèves devront aller s'inscrire dans les établissements d'accueil. La fin de la période d'inscription est fixée au **samedi 26 juin**.

5. SUIVI DE L'AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

A. APPEL DES LISTES COMPLEMENTAIRES

Le **vendredi 11 juin**, au plus tard, les établissements d'accueil seront destinataires des listes complémentaires pour chacune de leurs formations professionnelles, pour les deux niveaux, post-3ème et post-BEP. Seuls les élèves non affectés figureront sur ces listes. Les modalités pratiques afférentes au traitement des listes complémentaires feront l'objet d'une note spécifique qui sera diffusée ultérieurement.

Attention, les élèves de 2nde GT ne sont pas concernés par ces listes.

B. AFFELNET 2 : TOUR SUIVANT

Un second tour d'affectation sera organisé en septembre et concernera l'affectation dans la voie professionnelle, post-3ème et post-BEP. Seuls les élèves n'ayant pas été affectés en juin et non inscrits au 2 septembre pourront formuler de nouveaux voeux. La procédure se déroulera de la façon suivante :

- **Du jeudi 2 septembre au samedi 4 septembre 12h** : déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil.
- **Lundi 6 septembre 14h** : consultation des places vacantes par les établissements d'origine et les CIO.
- **Du mardi 7 septembre 8h au mercredi 8 septembre 14h** : saisie des candidatures par les établissements d'origine.
- **Jeudi 9 septembre 14h** : résultats de l'affectation et diffusion des notifications.
- **A partir du vendredi 10 septembre** : inscription dans les établissements d'accueil.

C. ELEVES NON AFFECTES A L'ISSUE D'AFFELNET 2

Les élèves non affectés au tour 2 seront dirigés vers les plates formes d'accueil de district conformément au texte figurant sur les notifications de non affectation.

Au regard des enjeux de l'affectation, je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS